

PROJET D'AMENDEMENT ISO 6346:1995/DAM 4

ISO/TC 104/SC 4

Secrétariat: AFNOR

Début de vote:
2020-07-22

Vote clos le:
2020-10-14

Conteneurs pour le transport de marchandises — Codage, identification et marquage

AMENDEMENT 4

Freight containers — Coding, identification and marking
AMENDMENT 4

ICS: 55.180.10

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 6346:1995/DAmD 4](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1351344b-b392-472a-9fd9-ccd7096beaa7/iso-6346-1995-damd-4>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

Le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité.

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN



Numéro de référence
ISO 6346:1995/DAM 4:2020(F)

© ISO 2020

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 6346:1995/DAmD 4](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1351344b-b392-472a-9fd9-ccd7096beaa7/iso-6346-1995-damd-4)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1351344b-b392-472a-9fd9-ccd7096beaa7/iso-6346-1995-damd-4>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Website: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : www.iso.org/iso/foreword.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 104, *Conteneurs pour le transport de marchandises*, sous-comité SC 4, *Identification et communication*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 6346:1995/DAmD 4

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1351344b-b392-472a-9fd9-ccd7096beaa7/iso-6346-1995-damd-4>

Conteneurs pour le transport de marchandises — Codage, identification et marquage

Amendement 4

1 Le paragraphe 1.5 existant est remplacé par :

1.5 La présente Norme internationale ne couvre pas les marques temporaires relatives à l'exploitation, quel que soit leur type, les marques permanentes, les plaques d'identification, etc., qui peuvent être requises par des accords intergouvernementaux, par la législation nationale ou des organisations non gouvernementales autres que l'ISO.

NOTE 2 Certaines des principales conventions internationales, dont les exigences de marquage des conteneurs ne sont pas couvertes par la présente Norme internationale, sont les suivantes :

- Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (1972, édition révisée) (CSC), Organisation maritime internationale (OMI) ;
- Convention douanière relative aux conteneurs, 1956 et 1972, relative aux admissions temporaires et au transport sous scellement douanier ;
- Convention relative à l'admission temporaire (Istanbul, 26 juin 1990), relative aux admissions temporaires.

Il convient de ne pas considérer cette liste comme exhaustive.

La présente Norme internationale ne couvre pas la présentation de données techniques sur les conteneurs-citernes (voir l'ISO 1496-3). Elle ne comprend en aucune façon des marques d'identification ou des signaux de sécurité pour les unités de marchandises qui peuvent être transportées dans des conteneurs.

2 L'Article 2 est remplacé par :

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 668 : Conteneurs de la série 1 — Classification, dimensions et masses brutes

ISO 1496-1 : Conteneurs de la série 1 — Spécifications et essais — Partie 1 : Conteneurs d'usage général pour marchandises diverses

ISO 1496-2 : Conteneurs de la série 1 — Spécifications et essais — Partie 2 : Conteneurs à caractéristiques thermiques

ISO 1496-3 : Conteneurs de la série 1 — Spécifications et essais — Partie 3 : Conteneurs-citernes pour les liquides, les gaz et les produits solides en vrac pressurisés

ISO 1496-4 : Conteneurs de la série 1 — Spécifications et essais — Partie 4 : Conteneurs non pressurisés pour produits solides en vrac

ISO 1496-5 : Conteneurs de la série 1 — Spécifications et essais — Partie 5 : Conteneurs plates-formes et type plate-forme

ISO 8323 : Conteneurs pour le transport de marchandises — Conteneurs air/surface (intermodaux) pour usage général — Spécifications et essais

ISO 10374 : Conteneurs pour le transport de marchandises — Identification automatique

3 Supprimer les Notes de bas de page 1 et 2 en bas de la page 3

4 Le Paragraphe 3.1.1 existant est remplacé par :

Le code du propriétaire du conteneur doit consister en trois lettres majuscules. Il doit être unique et doit être enregistré auprès du Bureau international des conteneurs (BIC), soit par l'intermédiaire d'un Organisme national d'enregistrement (National Registration Organization, NRO) affilié au BIC, soit directement auprès du BIC.

Toutes les informations concernant le BIC (adresse, coordonnées, NRO, etc.) ainsi que la procédure d'enregistrement sont disponibles sur le site Web du BIC (www.bic-code.org).

5 La Note de bas de page 3 doit être supprimée du 3^e paragraphe en 5.1.1 ainsi que du bas de la page.

(standards.iteh.ai)

6 La Note de bas de page 4 figurant dans le 4^e paragraphe en 5.1.1 et en bas de la page doit être renumérotée en tant que Note de bas de page 1.

7 Ajouter un nouveau Paragraphe 5.1.5

5.1.5 Marque signalant les conteneurs dont la largeur hors tout est supérieure à 2,438 m (8 ft).

Tous les conteneurs dont la largeur hors tout est supérieure à 2,438 m (8 ft) doivent porter, à leurs deux extrémités, une marque similaire à celle décrite dans l'Annexe G.

8 Remplacer le Paragraphe 5.2 existant par :

5.2 Marques d'exploitation optionnelles (masse de la charge utile maximale)

La pratique industrielle courante veut que l'on marque les conteneurs de leur charge utile maximale, en plus de la masse brute maximale et de la tare.

Dans ce cas, il convient de marquer la masse de la charge utile maximale sur le conteneur conformément aux exigences en 5.1.1, après l'indication de la masse brute maximale et de la tare, comme suit :

MASSE BRUTE 00 000 kg
MAXIMALE 00 000 lb

TARE 00 000 kg
00 000 lb

CHARGE UTILE 00 000 kg
00 000 lb

9 Ajouter un nouvel alinéa au Paragraphe 6.2.1.2

La présentation de la marque indiquant la largeur de conteneurs dont la largeur est supérieure à 2,438 m doit être telle que prescrite dans l'Annexe G.

après l'alinéa final existant : **(standards.iteh.ai)**

La présentation de la marque indiquant la hauteur de conteneurs dont la hauteur est supérieure à 2,6 m doit être telle que prescrite dans l'Annexe F.

10 Au Paragraphe 6.2.2.2, remplacer :

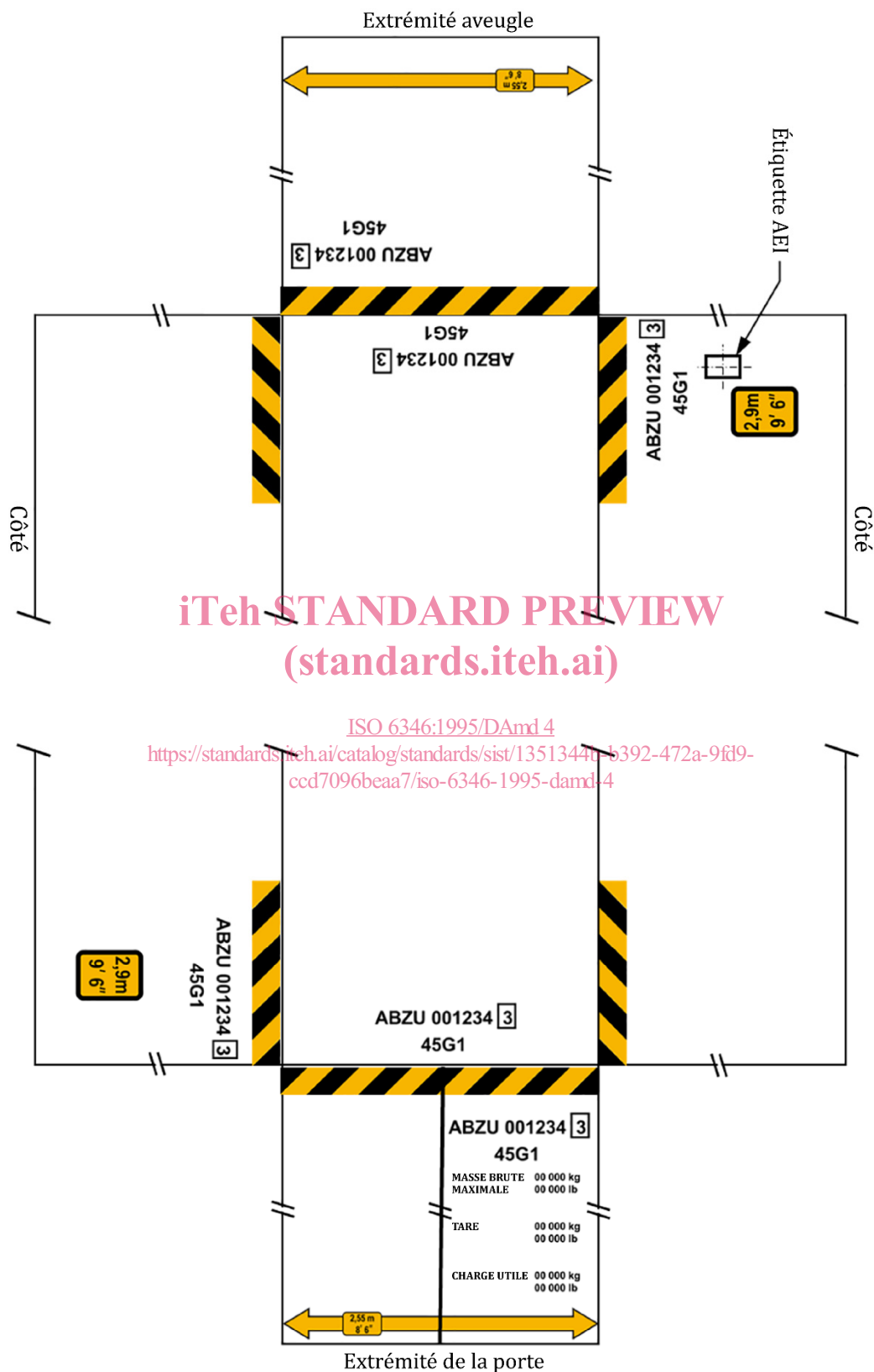
L'emplacement du symbole signalant la hauteur doit être tel que prescrit à l'Annexe F.

par :

L'emplacement de la marque indiquant la hauteur doit être tel que prescrit à l'Annexe F et illustré à la Figure 5.

L'emplacement de la marque indiquant la largeur doit être tel que prescrit à l'Annexe G et illustré à la Figure 5.

11 Remplacer la Figure 5 par



ISO 6346:1995/DAMd 4
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1351344f-6392-472a-9fd9-ccd7096beaa7/iso-6346-1995-damd-4>

Les notes existantes à la Figure 5 doivent être conservées.

12 Le Tableau D.1 existant est remplacé par :

Tableau D.1 — Premier caractère du code de désignation des dimensions

Longueur du conteneur ¹		Code
mm	ft in	
2 991	10	1
6 058	20	2
9 125	30	3
12 192	40	4
13 716	45	5
Libre		6
Libre		7
Libre		8
Libre		9
7 150		A
7 315	24	B
7 430	24 6	C
7 450		D
7 820	-	E
8 100	-	F
12 500	41	G
13 106	43	H
13 600	-	K
Libre		L
14 630	48	M
14 935	49	N
16 154	53	P
Libre		R

Ajouter une note de bas de tableau :

¹ Les dimensions impériales sont des longueurs nominales. Par exemple, un conteneur de 20 ft mesure en réalité 19 ft et 10 ½ in (voir l'ISO 668).